



Annulation des droits parentaux

Par **blandine80**, le **13/03/2009** à **13:53**

Bonjour, rnrnje suis maman d'un garçon de 11 ans.rnrnJe n'ai vécu que très peu de temps avec le papa.rnrnPendant ma grossesse j'ai fait " une reconnaissance anticipée" : mon fils porte et utilise mon nom de famille.rnrnCependant son père (étranger) l'a reconnu auprès de la mairie deux mois après sa naissance, je n'ai pu m'opposer à ça. On m'a expliqué à l'époque, que la seule manière pour moi de m'y opposer, était de prouver que le papa n'était pas vraiment le papa à l'aide de tests ADN. rnDepuis son nom figure sur notre livret de famille sous la mention " Lucas, reconnu par Charles D. le 11/2/1998 ... " rnrnLes années ont passées, ce monsieur ne m'a jamais versé aucune pension ou aider dans l'éducation de mon fils. rnrnJe souhaiterai savoir s'il est possible de lui demandé un abandon de ses droits parentaux?rnrnJe souhaiterai également savoir si mon fils est redevable de quoi que ce soit envers ce monsieur? (dettes, assistanat à la retraite ...)rnrnEst ce que ce monsieur peut exiger un droit de visite ou de garde ?rnrnS'il m'arrivait qqe chose: est ce lui qui aurai en charge l'éducation de mon enfant ? rnrnQue puis-je faire pour anticiper ces possibles problèmes? rnrnEn l'attente de ces réponses.